



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 17/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

Crédit d'étude
-
**Deuxième étape de la remise à ciel ouvert
du ruisseau du Tord Cou**

Dates proposées pour les séances de commission :

15 août 2022 à 20h15 pour la Commission d'urbanisme
17 août 2022 à 19h00 pour la Commission des finances
salle des Combles de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 17/2022

au Conseil communal

* * *

Crédit d'étude

**-
Deuxième étape de la remise à ciel ouvert
du ruisseau du Tord Cou**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le système d'évacuation des eaux claires (EC) dans la zone des Marais présente un problème de capacité récurrente. Les eaux pluviales proviennent d'un bassin versant essentiellement rural avec une zone urbanisée (centre commercial et centre sportif du Green Club). Ces eaux sont acheminées dans des collecteurs sur le chemin du Marais et se déversent dans le Petit-Flon à la limite communale avec le Mont-sur-Lausanne.

L'objectif du projet est de résoudre le problème de capacité du réseau actuel. Le concept retenu est une remise à ciel ouvert du ruisseau de Tord Cou en reprenant son tracé historique mais en tenant compte des contraintes actuelles liées aux aménagements existants.

La réalisation de ce projet a été planifiée en trois étapes. La première étape concernant le tronçon aval a été réalisée en 2021 et la Municipalité souhaite maintenant démarrer les études pour la deuxième étape. La figure ci-après illustre les trois étapes de projet.

L'objectif de cette étude est de présenter au Conseil communal la demande du crédit de l'ouvrage basée sur des soumissions rentrées. Elle abordera également le cadre légal des mesures de protection envisagées.

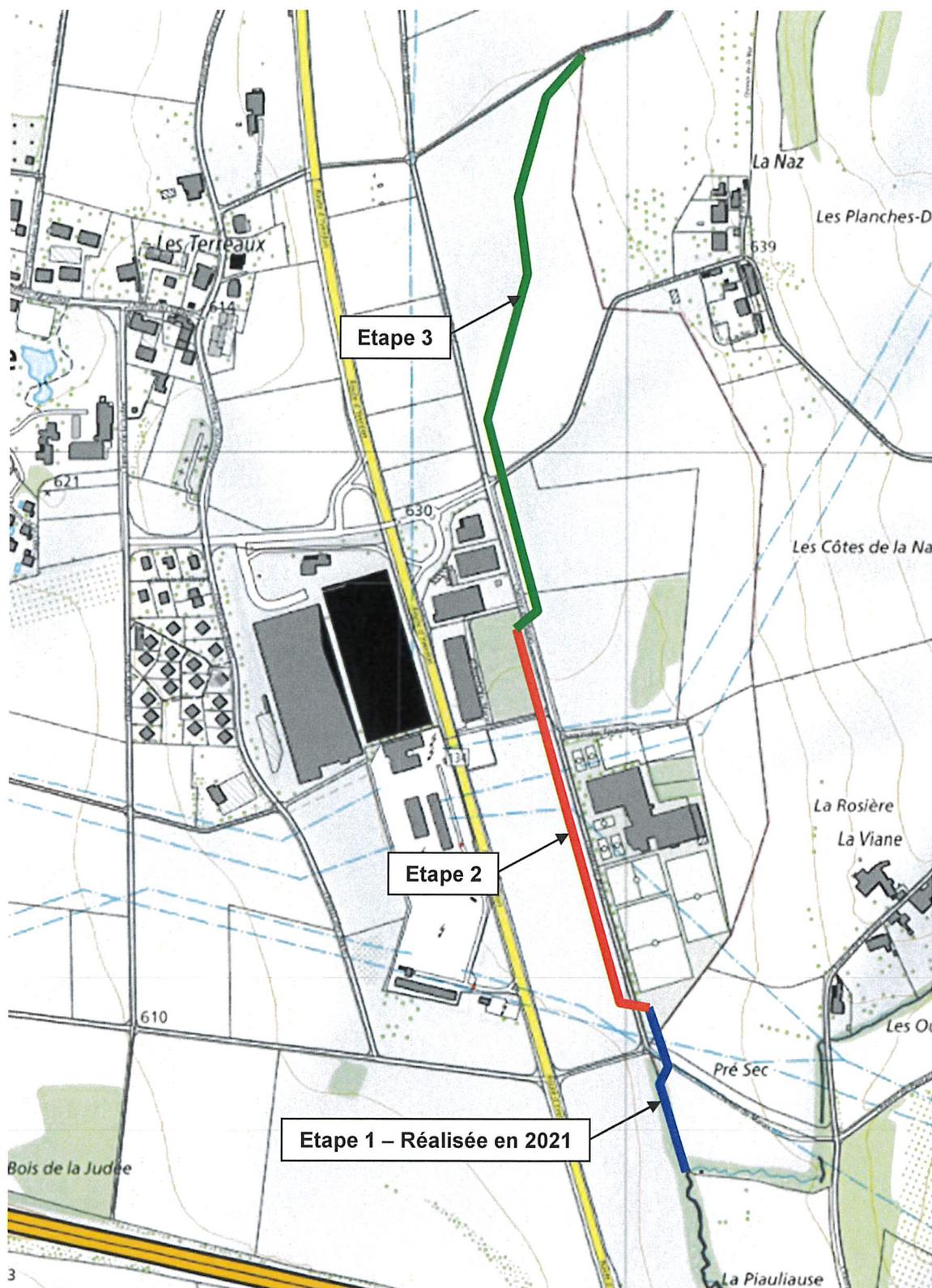


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (extrait de www.geo.vd.ch)

2. Objectifs

L'objectif de la présente étude est, d'une part, d'étudier la deuxième étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou, mais également de profiter des travaux pour réfectionner le chemin du Marais et remplacer les collecteurs existants situés sous ledit chemin.



Figure 2 : Chemin du Marais à réfectionner

3. Prestations à réaliser

Comme indiqué au point 1 de ce document, l'objectif de l'étude contenue dans ce préavis consiste à présenter au Conseil communal la demande du crédit de l'ouvrage basée sur des soumissions rentrées.

Les différentes prestations prévues sont décrites dans le « Règlement SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – édition 2003 », elles correspondent aux phases de projet suivantes (selon la numérotation de la norme) :

3 - Etudes du projet

3.1 – Avant-projet

3.2 – Projet de l'ouvrage

3.3 – Procédure de demande d'autorisation

4 - Appels d'offres

4.1 - Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication

4. Coûts

Rubrique	Description	Coûts CHF
1	Ingénieur civil Relevés de terrain, avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, appel d'offres, analyse et proposition d'adjudication.	120'000.00
2	Géotechnicien	15'000.00
3	Ingénieur en environnement	20'000.00
4	Géomètre	10'000.00
5	Frais, divers et imprévus	20'000.00
	Total brut	185'000.00
	TVA 7.7 %	14'245.00
	Total	199'245.00
		Coût total estimé CHF TTC
	Total arrondi	<u>200'000.00</u>

Les prestations de la phase de réalisation ne sont pas comprises dans ce crédit d'études et seront intégrées dans le crédit d'ouvrage qui sera présenté au Conseil Communal dans le courant de 2023.

5. Subventions

Les projets de protections contre les crues et revitalisation peuvent faire l'objet de subventionnements cantonaux et fédéraux. La part pour les travaux en rivière ainsi que pour les études associées est comprise entre 60 % et 95 %, taux qui sera défini au cours des études en fonction des possibilités d'aménagement.

La partie des travaux en rivière représente environ 50 % du montant total des travaux, ce qui laisse espérer un montant de subvention compris entre 60'000.00 CHF et 95'000.00 CHF pour la phase d'étude.

6. Procédure de marchés publics

Conformément à la loi sur les marchés publics et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de CHF 150'000.00, HT, pour un marché de services), la procédure utilisée est celle du « marché de gré à gré ». Les bureaux d'Ingénieurs spécialisés ont tous des montants en dessous de la valeur seuil mentionnée ci-dessus.

7. Financement des études

Une étude du projet est nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

Cette dépense, qui sera amortie sur une durée maximale de 10 ans, est prévue au budget 2022 projets futurs et crédits à voter.

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal 17/2022 adopté en séance de Municipalité du 25 juillet 2022 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 200'000.00 TTC pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la deuxième étape de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :

Nicolas Ray

Municipal en charge du dossier :

M. Blaise Jaunin

Romanel-sur-Lausanne, le 25 juillet 2022